

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 90380 à 90401

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 3

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Le II de l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003 sus-mentionnée est ainsi rédigé :

« II. – Les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures de contrat long terme et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. Ils sont harmonisés dans les zones de desserte respectives des différents distributeurs. Les différences de tarifs n'excèdent pas les différences relatives aux coûts de raccordement des distributions au réseau de transport de gaz naturel à haute pression. Les tarifs sont uniformes sur le territoire de chacune des autorités organisatrices du service public du gaz visées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir plus précisément les coûts devant être pris en compte dans la définition des tarifs réglementés. De plus, les auteurs de cet amendement estiment que la référence des tarifs réglementés doit être les contrats long terme et non les marchés spot.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 90380 de M. Daniel Paul
Adt n° 90381 de M. Asensi
Adt n° 90382 de M. Biessy
Adt n° 90383 de M. Bocquet
Adt n° 90384 de M. Braouezec
Adt n° 90385 de M. Brard
Adt n° 90386 de M. Brunhes
Adt n° 90387 de Mme Buffet
Adt n° 90388 de M. Chassaigne
Adt n° 90389 de M. Desallangre
Adt n° 90390 de M. Dutoit
Adt n° 90391 de Mme Fraysse
Adt n° 90392 de M. Gérin
Adt n° 90393 de M. Goldberg
Adt n° 90394 de M. Gremetz
Adt n° 90395 de M. Hage
Adt n° 90396 de Mme Jacquaint
Adt n° 90397 de Mme Jambu
Adt n° 90398 de M. Lefort
Adt n° 90399 de M. Liberti
Adt n° 90400 de M. Sandrier
Adt n° 90401 de M. Vaxès